



ÉCOLE DE CONDUITE A2E
16 AVENUE ALAIN LE LAY, 29900 CONCARNEAU
Agrément E2102900030 | Tel:09 83 62 77 46 | Tel:07 63 60 29 29
www.ecoledeconduitea2e.com | a2econcarneau@gmail.com

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

POURQUOI CHOISIR DE PASSER SON PERMIS DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE?



CONDITIONS POUR S'INSCRIRE

Afin de s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) en école de conduite, il faut :

- ✓ être âgé(e) de 15 ans ou plus
- ✓ avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE?

L'apprentissage anticipé de la conduite présente plusieurs avantages:

- ✓ réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ans
- ✓ commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans
- ✓ acquérir une expérience de conduite
- ✓ passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. Cependant il n'est possible de conduire seul(e) qu'à partir de 18 ans.
- ✓ augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- ✓ réduire le coût de formation en école de conduite
- ✓ obtenir un tarif réduit sur son assurance



QUI PEUT ÊTRE ACCOMPAGNATEUR(TRICE) ?

- ✓ avoir son permis depuis plus de 5 ans sans interruption ;
- ✓ avoir l'accord de son assureur
- ✓ figurer dans le contrat d'assurance du(des) véhicule(s) que conduira l'élève durant la conduite accompagnée ainsi que dans le contrat signé avec l'école de conduite
- ✓ ne pas avoir commis d'infraction routière et ne pas avoir été condamné(e) pour homicide et blessures involontaires

COMMENT SE DÉROULE L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

La conduite accompagnée se déroule en deux parties :

1.La formation initiale qui comprend :

- ✓ l'évaluation de départ qui déterminera le prévisionnel d'heures de conduite
- ✓ la préparation à l'examen du code de la route et à son obtention
- ✓ la formation pratique de 20 heures minimum (13h sur boîte automatique) avec un(e)enseignant(e) de l'école de conduite
- ✓ le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée en présence de l'élève et de son accompagnateur à l'issue duquel sera délivrée l'attestation de fin de formation de la part de son enseignant(e) de la conduite

1.La conduite accompagnée :

- ✓ l'élève doit effectuer 3 000 kms minimum sur une durée d'un an
- ✓ participer aux deux sessions de rendez-vous pédagogiques durant la formation en conduite accompagnée : il s'agit de rdv théoriques et de rdv en conduite en présence de l'élève, son accompagnateur(trice) et l'enseignant(e) afin d'évaluer la progression de l'élève et d'approfondir les connaissances :
 - premier rendez-vous pédagogique (2h en théorie + 1h en conduite) 6 mois après la fin de formation initiale et avoir parcouru 1000kms.
 - second rendez-vous pédagogique (2h en théorie + 1h en conduite) quelques mois avant la fin de la conduite accompagnée et avoir parcouru 3000 kms.

Une fois toutes ces conditions réunies, l'élève pourra être présenté(e) à l'examen pratique du permis de conduire, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique.



